

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/116

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 26 : SEMAINE DU NON-HARCÈLEMENT ET DE LA NON-VIOLENCE DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui explique que :

- dans le cadre de la semaine du « non au harcèlement » et de la « non-violence » qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2022, Madame MORETTI médiatrice familiale, Madame SCHEUER artiste peintre et la maison de la protection des familles viendront animer cette semaine.

- les enfants pourront ainsi être sensibilisés au harcèlement et au cyberharcèlement en prenant la parole afin de les rendre acteurs de la prévention,
 - cette action a également pour objectif de favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance,
 - pour alerter sur le cyberharcèlement, les parents seront conviés au « café des parents ».
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide dans le cadre de la venue de Mesdames MORETTI et SCHEUER dans l'école primaire SCHUMAN de Sarralbe, de prendre en charge les ateliers organisés et de verser à Mme Cathy SCHEUER, un montant de 402 € et à Mme Hélène MORETTI, un montant de 344,62 €,
- décide de prendre en charge les frais de repas des divers intervenants de chaque association sur la durée des 2 jours,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20221018-2022_116-DE